



## Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE LOIRE CENTRE EN COURS D'ELABORATION**

**Cahier des charges**

## Sommaire

<b>1. CONTEXTE</b> .....	03
1.1. Un SCOT en cours d'élaboration .....	03
1.2. Des enjeux environnementaux et paysagers forts pour le territoire .....	04
<b>2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT LOIRE CENTRE</b> .....	05
2.1. Phase n°1 : analyse de l'état initial de l'environnement, identification des thématiques environnementales stratégiques et des territoires « objets » de l'évaluation environnementale.....	06
2.2. Phase n°2 : évaluation du projet de territoire – incidences.....	06
2.3. Phase n°3 : justification des choix retenus .....	07
2.4. Phase n°4 : proposition de mesures compensatoires et proposition d'indicateurs de suivi, d'évaluation du SCOT et de mise à jour de l'évaluation environnementale.....	07
<b>3. MODALITES D'INTERVENTION</b> .....	09
3.1. Rendus demandés.....	09
3.2. Délais à respecter .....	10
3.3. Suivi de l'étude.....	10
3.4. Etudes et documents à prendre en compte .....	11
<b>4. CADRAGE METHODOLOGIQUE GENERAL</b> .....	11
<b>5. CRITERES DE SELECTION DE L'OFFRE</b> .....	12

# 1. Contexte

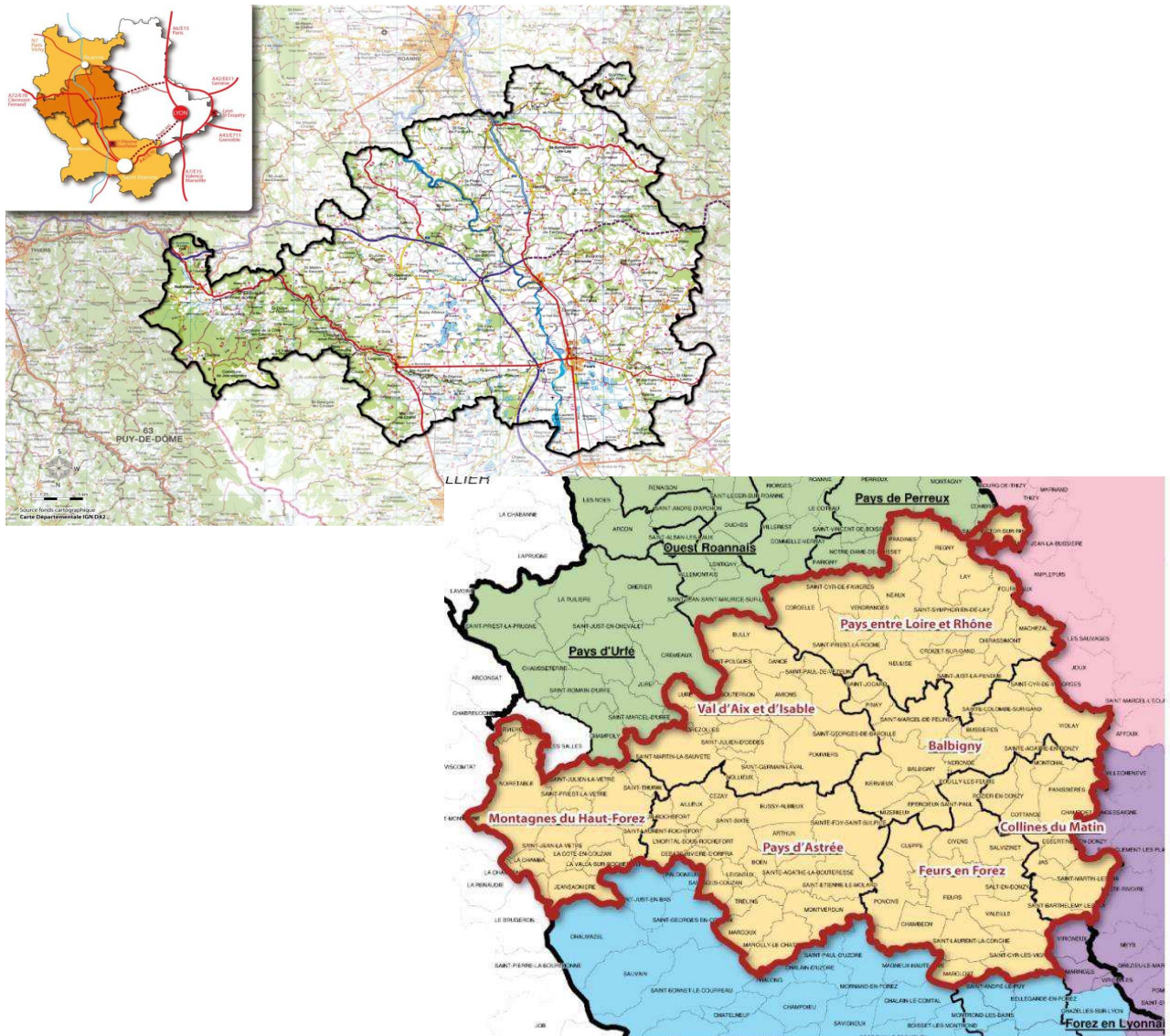
## 1.1. Un Scot en cours d'élaboration

Le Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre a été créé par arrêté préfectoral en date du 27 Juillet 2010 et a pour objet la réalisation des études préalables ainsi que l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre, conformément aux dispositions de l'article L122-4 du Code de l'urbanisme, selon le territoire défini par arrêté préfectoral du 23 Novembre 2009.

Le périmètre du SCOT Loire Centre inclut 7 Communautés de communes localisées au centre du département de la Loire :

- La Communauté de communes de Feurs en Forez (12 communes- 16 680 habitants en 2010).
- La Communauté de communes de Balbigny (13 communes- environ 10 908 habitants en 2010).
- La Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (16 communes- environ 13 552 habitants en 2010).
- La Communauté de communes des Collines du Matin (8 communes- 7 945 habitants en 2010).
- La Communauté de communes Val d'Aix et d'Isable (14 communes- 6 066 habitants en 2010).
- La Communauté de communes du Pays d'Astrée (18 communes- 13 671 habitants en 2010).
- La Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez (12 communes- 3 817 habitants en 2010).

*Soit au total 93 communes et environ 72 639 habitants en 2010.*



Le Schéma de cohérence territoriale a été prescrit par délibération du Comité syndical en date du 2 Décembre 2011.

Pour élaborer le Scot, le syndicat mixte du Scot Loire Centre a confié une mission d'assistance et de réalisation technique et méthodologique du document Scot à l'Agence d'Urbanisme de la Région stéphanoise Epures. A la date du 25 février 2014, ont été réalisés :

- L'ensemble du diagnostic y compris l'état initial de l'environnement
- Une première version du PADD

Epures constitue donc un partenaire privilégié pour la réalisation de l'évaluation environnementale. Dans ce cadre, Epures assurera la coordination de l'étude d'évaluation environnementale avec le déroulé de la procédure du Scot.

L'arrêt du projet de Scot est prévu pour décembre 2015.

## **1.2.Des enjeux environnementaux et paysagers forts pour le territoire**

Le diagnostic du Scot, ainsi que différentes études ont permis de dégager les grands enjeux environnementaux du territoire du Scot Loire Centre pour lesquels la maîtrise d'ouvrage souhaite qu'il soit porté une attention particulière dans le cadre de l'évaluation environnementale :

- la qualité des paysages support d'un cadre de vie de qualité revendiqué par les habitants du territoire Loire Centre,
- la préservation des espaces agricoles et des espaces naturels (terrestres et aquatiques) supports de la trame verte et bleue du Scot et garants de la biodiversité du territoire,
- la préservation et la gestion de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif (mutualisation des moyens dans une optique de sécurisation et d'optimisation de la ressource en eau),
- la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables,
- la maîtrise des besoins de déplacements en lien avec la maîtrise des GES,
- la prise en compte des risques naturels dans le développement projeté du territoire.

Ces points ne sont ni limitatifs, ni exhaustifs, et il relèvera de la responsabilité du prestataire retenu, en lien avec le Syndicat Mixte et les travaux d'Epures, d'y apporter des précisions et des compléments.

## **2. Evaluation environnementale du Scot Loire Centre**

La présente mission aura pour objectif de réaliser le volet « Evaluation environnementale » du Scot Loire Centre, en application de la transposition de la directive européenne du 27 juin 2001 en droit français (décret du 27 mai 2005 et ordonnance du 3 juin 2004).

Cette évaluation environnementale devra rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet de territoire mis en œuvre par le Scot.

Cette mission et les études qui en découleront s'entendent comme un outil d'aide à la décision et une démarche d'intégration visant à :

- aider à la définition d'un meilleur projet pour l'environnement,
- éclairer le maître d'ouvrage et son assistance maîtrise d'ouvrage tout au long du processus de décision,
- associer l'autorité environnementale aux phases clés du processus de décision,

Les principes de l'évaluation environnementale que souhaitent mettre en œuvre la maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

- S'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible du processus de décision en ayant une connaissance et en affichant les effets du projet sur l'environnement (principe de sincérité).
- Mettre en place une démarche itérative et progressive, en lien constant avec la préparation des documents Scot, qui s'inscrit dans un processus de décision et contribue aux orientations et aux prescriptions définies.
- Permettre une analyse qui s'affine au fur et à mesure de l'avancement des études et des réflexions.
- Faire valoir une analyse transparente qui implique les acteurs territoriaux pour justifier et rendre compte.

Les attendus et le contenu de la mission se réfère à la composition de l'évaluation environnementale telle que définie à l'article R. 122-2 du Code de l'urbanisme.

Elle s'articule autour de 8 composantes qui constitueront, in fine, le rapport final à produire :

1. Description de l'articulation du Scot avec les documents avec lesquels il doit être compatible.
2. État Initial du site et de son Environnement et perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Scot.
3. Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO du Scot et, le cas échéant, des raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés et les raisons qui justifient du choix opéré au regard des autres solutions envisagées.
4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement et présentation des problèmes posés par l'adoption du Scot sur les zones revêtant un intérêt particulier pour l'environnement (Natura 2000).
5. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du Scot.

6. Analyse des résultats (en termes d'impacts sur l'environnement) de la mise en œuvre du Scot dans un délai de 6 ans.
7. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée et établissement d'un résumé non technique illustré.
8. Précision, le cas échéant, des principales phases de réalisation envisagées.

## **2.1. Phase 1 : Analyse de l'État Initial de l'Environnement, Identification des thématiques environnementales stratégiques et des territoires « objets » de l'Evaluation environnementale**

### **Articulation du projet de Scot avec « les plans et programmes » mentionnés à l'article L122.4 du code de l'environnement.**

Le prestataire décrira l'articulation du projet de Scot avec « les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L 122.4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération » (article R.122-2 modifié du CU).

### **Analyse stratégique de l'État initial de l'environnement (EIE)**

Un état initial de l'environnement a été réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise (Epures). Il s'appuie notamment sur une phase d'animation territoriale menée par l'Agence en 2012, pour le compte du Syndicat mixte du Scot, et qui a permis d'identifier des enjeux environnementaux stratégiques.

Le bureau d'étude proposera une analyse stratégique de l'EIE (hiérarchisation des enjeux), ainsi que sur l'ensemble des données disponibles à ce jour.

### **Sélection de thématiques environnementales de l'évaluation environnementale**

Le prestataire proposera, en accord avec le maître d'ouvrage et Epures et au regard de l'état initial de l'environnement, une sélection de thématiques environnementales qui feront l'objet d'approfondissements dans le cadre de l'évaluation. Il justifiera les raisons pour lesquelles elles ont été choisies au regard des impacts possibles du Scot sur l'environnement et des enjeux du territoire.

Échéance prévisionnelle : Juin 2014

Rendu demandé : rapport intermédiaire « analyse stratégique de l'état initial de l'environnement »

## **2.2. Phase n°2 : Evaluation du Projet de Territoire – Incidences**

Le prestataire sera associé à la démarche de finalisation du PADD et d'élaboration du DOO. Il portera une vigilance particulière à la cohérence entre les enjeux environnementaux affichés dans l'EIE, les objectifs du PADD et règles d'urbanisme avancées par le DOO. Son analyse devra mettre en évidence les points faibles (impacts négatifs, aggravations de la situation) et les points forts (impacts positifs, amélioration de l'état initial) des orientations et préconisations du DOO notamment du point de vue de la protection de l'environnement et dans une perspective de développement durable.

Il analysera les perspectives d'évolution du territoire du Scot et leur incidence sur des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Scot. Ces zones devront faire l'objet de zooms territoriaux. Le différentiel d'évolution du territoire entre un scénario « au fil de l'eau » sans Scot et l'application du projet du Scot à l'échelle de la durée de l'application du Scot, soit 20 ans sera travaillé et affiché.

Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement, pour les thématiques ou les éventuelles zones ciblées, seront analysées. Pour cela, le prestataire s'appuiera sur les indicateurs choisis et analysera les « atouts » et « faiblesses » des options retenues dans le Scot au regard des objectifs de développement durable.

Il exposera notamment les problèmes posés par l'adoption du Scot sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

Au regard de l'importance des zones Natura 2000 sur le territoire du Scot, il sera mené au sein de l'évaluation environnementale une étude spécifique de l'incidence du Scot sur les zones Natura 2000. Cette étude d'incidence Natura 2000 (demandée par le décret d'avril 2010 sur Natura 2000) devra clairement apparaître dans le rapport de présentation de l'évaluation environnementale et caractériser sans ambiguïtés les incidences notables ou non affectant les zones Natura 2000 en raison de la mise en œuvre du projet Scot.

Rendus demandés :

- rapport intermédiaire décrivant les choix méthodologiques opérés, l'analyse et le choix des enjeux environnementaux stratégiques du territoire, l'évaluation du PADD du Scot.

Échéance prévisionnelle : juillet 2014

- rapport intermédiaire « évaluation du projet de territoire et incidences » en fin de phase

Échéance prévisionnelle : avril 2015

### **2.3. Phase n°3 : Justification des choix retenus**

Le prestataire expliquera les choix retenus pour établir le PADD et le DOO et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.

Il mettra en lumière les différents scénarii qui ont amenés aux formulations définitives du PADD et du DOO. Les choix retenus in fine devront être justifiés et analysés au regard des enjeux environnementaux stratégiques retenus.

Échéance prévisionnelle : juin 2015

Rendu demandé : rapport intermédiaire « Justification des choix retenus »

### **2.4. Phase n°4 : Proposition de mesures compensatoires et proposition d'indicateurs de suivi, d'évaluation du Scot et de mise à jour de l'évaluation environnementale**

Le Bureau d'étude proposera ensuite les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement. Il définira également les indicateurs destinés à suivre et évaluer le projet du Scot, pour les thèmes ou secteurs jugés nécessaires parmi ceux identifiés précédemment.

Le prestataire proposera une méthode de mise à jour de l'évaluation environnementale qui sera réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du Scot, et notamment lors de sa révision.

Enfin, il rédigera un résumé non technique illustré dans laquelle il décrira la manière dont l'évaluation a été effectuée et les principaux résultats.

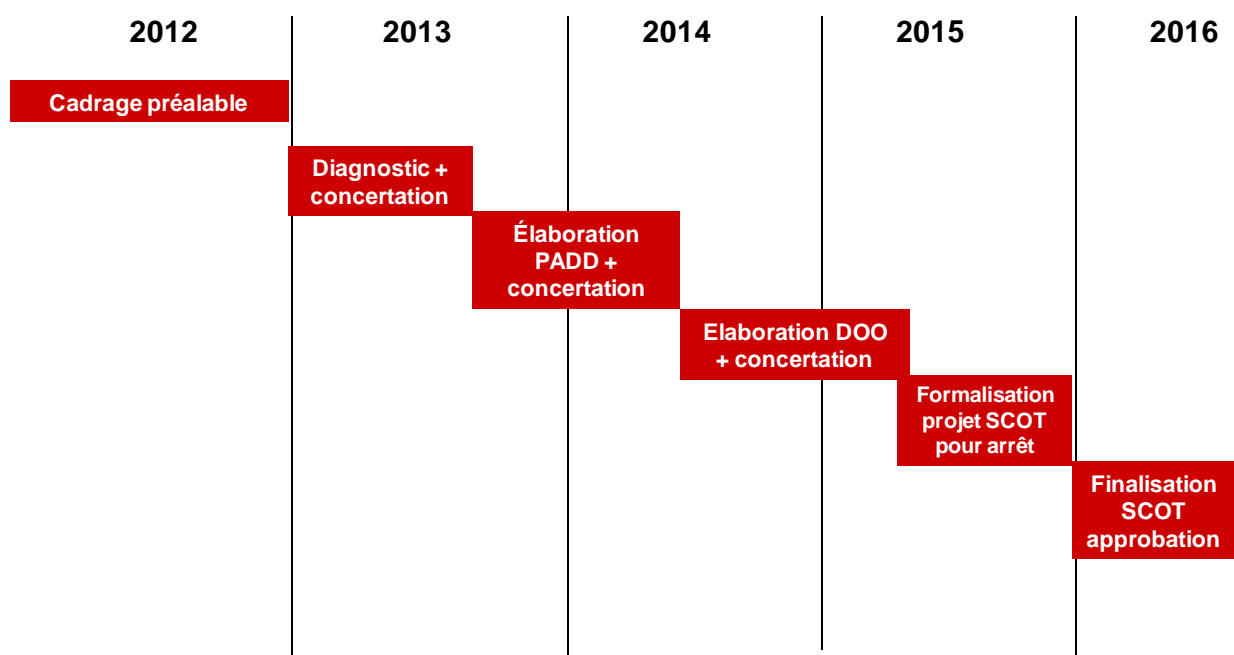
Échéance prévisionnelle : Septembre 2015

Rendus demandés :

- rapport intermédiaire « Mesures d'évitement, de réduction et/ou compensatoires »
- tableau de bord de suivi, d'évaluation et de mise à jour de l'application du Scot
- résumé non technique

**Rendu demandé : le rapport environnemental finalisé intégrant l'ensemble des pièces de l'évaluation environnementale indiquées dans le code de l'urbanisme devra être remis pour intégration au dossier réglementaire du Scot en cours de finalisation, pour septembre 2015.**

Les phases devront être traitées selon le calendrier prévisionnel général du Scot suivant :





### **3. Modalités d'intervention**

#### **3.1. Rendus demandés**

- L'ensemble des supports visuels (au format power-point) ayant servi de base de présentation aux instances de décision du Scot Loire Centre.
- Chaque phase fera l'objet d'un rapport intermédiaire comme précisé dans la description du contenu de la mission. De plus, un rapport intermédiaire sera remis décrivant les choix méthodologiques opérés, l'analyse et le choix des enjeux environnementaux stratégiques du territoire, l'évaluation du PADD du Scot.
- Un rapport d'étude finalisé devant permettre la formalisation du rapport de présentation du Scot tel que défini à l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme, présentant les éléments suivant :
  - Description de l'articulation du Scot avec les documents avec lesquels il doit être compatible.
  - État Initial du site et de son Environnement et perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Scot.
  - Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO du Scot et, le cas échéant, des raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés et les raisons qui justifient du choix opéré au regard des autres solutions envisagées.
  - Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement et présentation des problèmes posés par l'adoption du Scot sur les zones revêtant un intérêt particulier pour l'environnement (Natura 2000).
  - Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du Scot.
  - Analyse des résultats (en termes d'impacts sur l'environnement) de la mise en œuvre du Scot dans un délai de 10 ans.
  - Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée et établissement d'un résumé non technique.
  - Précision, le cas échéant, des principales phases de réalisation envisagées.
- Un tableau de bord de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Scot.

Les rapports seront remis au Syndicat mixte du Scot Loire Centre, en version informatique et en 7 exemplaires version papier dont un reproductible.

Par ailleurs, l'ensemble des documents (supports visuels des présentations orales et rapports écrits) seront à remettre au Syndicat du Scot au minimum 7 jours ouvrés avant les réunions des instances politiques (bureau et comité syndical).

Les documents informatiques seront à rendre sous un format modifiable respectant les caractéristiques suivantes :

- Texte : Word (ou version compatible rendant la lecture possible sous Word)
- Bases de données : Excel ou Access
- Données cartographiques (données graphiques + données alphanumériques) : format export d'ARCGIS (format shp) avec une projection géographique Lambert 93 pour permettre l'intégration au SIG d'Epures.

### **3.2. Délais à respecter**

Le délai d'exécution globale de la mission est estimé à 18 mois. La mission du prestataire se calera néanmoins sur les différentes étapes mise en œuvre pour l'élaboration du SCOT et du PLU.

A titre indicatif, il a été fixé comme objectif :

- l'approbation du SCOT pour la fin de l'année 2016. La finalisation du rapport de présentation de l'évaluation environnementale est attendue pour septembre 2015 afin de finaliser le dossier règlementaire et « arrêter » le SCOT en Décembre 2015

Ce délai global comprend : le temps de travail collectivité/prestataire, le temps « administratif » (diffusion et validation des dossiers, organisation des réunions... : à la charge de chaque membre du groupement) et le temps des présentations en réunions diverses (élus, comité de pilotage, réunions publiques...).

Le maître d'ouvrage aura la possibilité de mettre fin à la mission du prestataire au terme de la réalisation de chacune des phases.

La mission du prestataire interviendra sur délivrance d'un ordre de service. Le démarrage effectif de la mission devrait intervenir au 5 Mai 2014.

### **3.3. Suivi de l'étude**

Le prestataire s'engage à :

- mener l'ensemble des entretiens utiles (personnes-ressources),
- assurer ou assister à l'ensemble des réunions techniques de coordination nécessaires avec la technicienne et les élus du Scot.

Une collaboration particulière devra être mise en œuvre entre le prestataire, la chargée de mission Scot du Syndicat Mixte et Epures.

La procédure d'évaluation environnementale s'insérera dans le dispositif de pilotage du Scot :

- Le Comité Syndical du Scot est l'organe délibératif du syndicat mixte et est composé de 27 délégués
- Le Bureau Syndical du Scot est l'organe de travail et de réflexion du Syndicat mixte. Il est composé de 7 membres, dont 1 président et 6 vice-présidents. Il prépare les comités syndicaux, fait le point de l'état d'avancement des travaux ou études. Il peut être élargi selon les points à l'ordre du jour aux présidents des communautés de communes du périmètre du Scot.

- Le comité de pilotage technique est l'instance de partenariat technique avec les personnes publiques associées ainsi que tout organisme ayant un lien particulier avec l'élaboration du Scot (en fonction de l'Ordre du jour). Il travaille sur les grandes étapes d'élaboration du Scot.

### **3.4. Etudes et documents à prendre en compte**

Dès notification de la mission, le Syndicat Mixte du Scot Loire Centre s'engage à remettre au prestataire retenu l'ensemble des documents utiles à la mission :

- Diagnostic territorial du Scot (Epures - 2013)
- Etat initial de l'environnement du Scot (Epures - 2013)
- PADD du Scot (Epures – 2014)
- Porté à connaissance de l'État + note d'enjeux (2011 et 2012)
- Etude Adéquation Besoin Ressource en eau potable sur le Scot Loire Centre (SAFEGE – 2014)
- Analyse du Recensement Agricole pour le Scot Loire Centre (DDRAF – 2014)
- Charte de Pays (2010) et charte paysagère (2007) du Pays Roannais
- Charte, diagnostic territorial (2011) et charte paysagère (2004) du Pays du Forez
- Charte du PNR Livradois Forez (2011)
- Etude CTD A 89 (SETEC – 2007)

## **4. Cadrage méthodologique général**

Conformément au règlement de la consultation, le bureau d'étude devra remettre, lors de la remise de l'offre, un mémoire technique du mode opératoire et de la démarche partenariale envisagée.

Ces éléments feront l'objet de la note méthodologique générale qui sera remise avec l'offre dans la phase de consultation.

1. Méthodologie : note présentant la manière dont le candidat appréhende et comprend la mission ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, et comment il compte y répondre, phase par phase.
2. Organisation de l'équipe : identification des intervenants, d'éventuels prestataires associés, articulation et rôle de chacun tout au long de la mission. Il sera également indiqué le nombre de jour(s) de mission affecté à chaque collaborateur. Un « référent » sera désigné au sein de l'équipe, il constituera l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution de la mission. Il participera à l'ensemble des réunions.
3. Description du dispositif de travail, technique et politique, qui apparaît le plus adéquat au candidat pour mener à bien l'évaluation environnementale. Une attention particulière sera apportée aux modalités de travail avec les élus.

Le candidat présentera la façon dont il envisage l'implication des instances de travail politiques et techniques.

4. Échéances techniques et politiques : le candidat proposera les principales échéances techniques et politiques à programmer pour respecter aux objectifs des calendriers généraux fixés pour le Scot.

Ces propositions pourront être formalisées par « copie complétée et annotée » des calendriers proposés dans le cahier des charges.

5. La façon dont le BE propose au maître d'ouvrage de mener et porter l'information et la consultation du public : « solution de base » et « option ».

Ces éléments et le planning prévisionnel seront approfondis et validés avec chaque membre du groupement préalablement au démarrage effectif de la mission, dans le cadre d'une mise au point du marché.

## **5. Critères de sélection de l'offre**

La sélection de l'offre portera à :

- 40 % sur le critère technique (apprécié au regard du cahier des charges : respect du calendrier, méthodologie et organisation proposées, rendu)
- 40 % sur le critère prix.
- 20% sur le critère composition de l'équipe

***NOTA : Un acte d'engagement sera établi ultérieurement avec le prestataire retenu.***

La date limite de réception des offres est fixée au 9 Avril 2014, 12H.

Les offres sont à adresser à :

Monsieur le Président  
Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre  
6 Rue du 8 Mai BP 13  
42510 BALBIGNY

### **CONTACT :**

Estelle BOMBENON – Chargée de mission du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre  
6 rue du 8 Mai – B.P. 13 - 42510 BALBIGNY

Tél. 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

e-mail : [eb.scotloirecentre@yahoo.com](mailto:eb.scotloirecentre@yahoo.com) / Site internet : [www.scotloirecentre.com](http://www.scotloirecentre.com)